ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

retraites complémentaires

Question écrite n° 44108

Texte de la question

M. René Couanau appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la validation des périodes de préretraite indemnisées par l'Etat, dans le calcul des retraites complémentaires des salariés du secteur privé, regroupés au sein de l'ARRCO (association des régimes de retraites complémentaires). Dans sa réponse parue au Journal officiel du 8 mars 1999 (question n° 24289 du 25 janvier 1999), Mme la ministre l'informait de la nomination d'un expert chargé de donner un avis sur les méthodes et les éléments de chiffrage retenus par les régimes ARRCO et AGIRC et que, suite à la présentation des conclusions de cet expert aux présidents de l'ARCCO et de l'AGIRC, il était décidé de procéder à un travail technique complémentaire sur les modalités de calcul. Aussi il lui demande de bien vouloir lui faire connaître l'état d'avancement de ces travaux.

Texte de la réponse

Un litige existait depuis 1984 entre l'Etat et les partenaires sociaux. Il a conduit ces derniers à suspendre, à partir de 1996, les points de retraite complémentaire ARRCO et AGIRC attribués au titre des périodes de chômage solidarité et de préretraite. Cette situation est particulièrement douloureuse pour des personnes ayant été affectées par la perte d'un emploi pendant leur carrière professionnelle. Aussi, le Gouvernement s'est-il attaché à trouver une solution à ce conflit. Dès 1997, un rapport a été demandé à un magistrat de la Cour des comptes. Sur la base de ce rapport, un dialogue fructueux s'est engagé avec les partenaires sociaux. Il a abouti à un accord, signé le 23 mars dernier, entre l'Etat, d'une part, et l'ARRCO et l'AGIRC, d'autre part. Il prévoit un règlement global de la question et permet aux retraités ayant connu des périodes de chômage solidarité ou de préretraite de bénéficier de leurs droits à retraite complémentaire. Les régimes de retraite complémentaire ARRCO et AGIRC se sont engagés à verser les régularisations dans les meilleurs délais. Ainsi, grâce à la qualité du dialogue engagé avec les partenaires sociaux, un problème en suspens depuis seize ans a pu enfin trouver une solution satisfaisante.

Données clés

Auteur : M. René Couanau
Circonscription : Ille-et-Vilaine (7e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 44108
Rubrique : Retraites : généralités
Ministère interrogé : emploi et solidarité
Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 27 mars 2000, page 1943
Réponse publiée le : 24 avril 2000, page 2614